

## Domtar inc.

Précisions apportées à certains concepts soulevés lors des audiences précédentes de la Commission.

### 1- Chef forestier :

Pour Domtar, la proposition de créer un poste de Chef forestier et la structure de soutien correspondante est issue de la nécessité d'assurer la neutralité du processus d'établissement du niveau de la possibilité annuelle. Or, cette possibilité est le résultat ultime du processus de confection des PGAF. De façon sommaire, ce processus est le suivant :

- 1- Description du territoire de l'unité d'aménagement
- 2- Établissement des problématiques propres au territoire
- 3- Fixation d'objectifs
- 4- Choix des stratégies d'aménagement pour atteindre les objectifs
- 5- Calcul de possibilité forestière en fonction des stratégies retenues
- 6- Production du tableau de possibilité par essence

Ainsi, la position de Domtar est que le Chef forestier devrait réaliser l'ensemble des travaux de confection des PGAF puisque chacune des étapes décrites ci-haut a un impact direct sur le résultat final, soit l'établissement de la possibilité. D'autre part, le Chef forestier devrait aussi couvrir les intrants nécessaires au processus et les outils. Il devrait donc :

- a) **Élaborer** les orientations, processus et directives relatives à la confection des PGAF.
- b) **Faire valider les données, outils et méthodes de calcul de possibilité par les experts compétents en la matière.**
- c) **Élaborer les PGAF d'un bout à l'autre du processus** sans omettre aucune des étapes et **sans déléguer** aucune des étapes à réaliser. Ce travail comprend la **consultation** des tiers, incluant l'industrie qui est un intervenant qui a voix au chapitre au même titre que les autres. Donc, entre autres, **rédiger le plan**, réaliser le calcul de **possibilité** et recommander au Ministre les diverses **allocations** de bois disponibles.
- d) **Consulter l'industrie** sur les orientations, stratégies d'aménagement, objectifs opérationnels et hypothèses de calcul retenues pour la confection des PGAF...bref sur les éléments fondamentaux des PGAF qui peuvent avoir des impacts opérationnels.
- e) **Intégrer** aux PGAF les éléments convenus par les divers **Forums Régionaux**.

En assumant directement l'ensemble des travaux de confection des PGAF, le Chef forestier, OMBUDSMAN des forêts québécoises, pourrait confirmer au public :

- que le processus est neutre et transparent
- que les résultats de possibilité sont crédibles et vérifiés
- que le processus est à l'abri de l'intervention prépondérante de l'un ou l'autre des intervenants, dont l'industrie, souvent taxée d'ingérence ou encore le MRN, victime présumée d'influences politiques
- qu'une autorité unique est responsable et imputable des résultats et du respect des échéances
- que le processus est efficace et assumé par un groupe de professionnels compétents, centralisé et permanent.

Domtar est aussi convaincue que l'industrie en général y gagnerait parce qu'il est nécessaire d'effacer tout doute quant à la possible influence de cette dernière à quelque niveau que ce soit dans le processus d'établissement de la possibilité. Même si l'industrie est de bonne foi, si elle est responsable entièrement ou partiellement ne serait-ce que d'une partie de la confection des PGAF, un doute persistera toujours dans l'esprit du public sur la validité des résultats. En consultant adéquatement l'industrie sur les enjeux la concernant, le Chef forestier et son équipe devraient pouvoir intégrer les préoccupations de celle-ci sans pour autant lui déléguer une partie de l'élaboration des PGAF.

## **2- Gestion par objectifs :**

Pour Domtar, la proposition d'introduire la notion de gestion par objectifs origine du besoin de remplacer l'application «mur à mur» de normes uniformes par la possibilité d'établir des normes adaptées à la situation forestière locale. Il ne s'agit pas de tenter absolument de gérer par objectif jusqu'au niveau du terrain. Ainsi, des objectifs pourraient être établis pour la province entière mais des indicateurs précis et mesurables pourraient être fixés au niveau de l'Unité d'Aménagement. Domtar comprend et partage les réserves de certains intervenants quant à la gestion par objectifs et estime que la précision apportée ici accorderait la souplesse nécessaire tout en effaçant de telles réserves.

## **3- Certification :**

### **L'orientation de Domtar et la coopération essentielle du législateur**

Domtar a obtenu la certification de toutes ses activités forestières selon la norme environnementale ISO-14001 dès novembre 2001. Afin de faire un pas de plus vers la gestion forestière durable et la protection des écosystèmes, Domtar a annoncé son intention de procéder à des tests pilotes d'application de la rigoureuse norme FSC dès 2004. D'autre part, la conservation étant essentielle au maintien d'un milieu forestier écologique et d'une saine économie forestière, Domtar a formellement conclu une entente sur l'intendance forestière au Canada avec le Fonds Mondial pour la Nature (WWF). Cette entente se résume en 4 points en ce qui concerne la certification:

- Réaliser des tests pilotes FSC sur les forêts sélectionnées tel que mentionné ci-haut.
- Obtenir la certification FSC pour toutes les forêts aménagées par Domtar par la suite si les tests réalisés sont jugés viables.
- Dans un second temps, obtenir la certification de la chaîne de responsabilité FSC dans toutes les unités de production et les marchands Domtar.
- Enfin, WWF s'engage à accompagner Domtar dans sa démarche de certification en fournissant le soutien logistique et technique.

Domtar et WWF conviennent que la certification exécutée par un tiers crédible et un étiquetage écologique sont de nature à aider à répondre aux attentes du marché et de la société concernant la gestion durable des forêts. En ce sens Domtar estime que la norme FSC, élaborée en collaboration avec les groupes environnementaux, sociaux, autochtones et économiques est celle qui assure la plus grande transparence, la rigueur souhaitée et l'assentiment du plus grand nombre d'intervenants. Toutefois, **puisque la norme FSC fixe des objectifs allant au-delà des normes en vigueur ou encore favorise l'approche adaptative, il est nécessaire que le législateur adapte le cadre législatif en conséquence afin de permettre ou de favoriser la certification.** Plusieurs éléments contenus dans ce mémoire vont dans ce sens et d'autres sont des pré-requis à la certification FSC. Mentionnons par exemple :

- La gestion par objectifs et l'adaptation locale des normes :  
→ rétention variable, forêt résiduelle, connectivité, etc.
- Un mandataire unique par unité d'aménagement avec des pouvoirs accrus de prescription afin de mettre en œuvre le point qui précède.
- La responsabilité forestière d'un seul mandataire de planification et d'opération.
- La gestion des accès routiers afin de préserver certains territoires.